



Rupture contrat de professionnalisation

Par **Ehly**, le **06/09/2016** à **14:56**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement engagée dans un contrat de professionnalisation de 24 mois (CDD) et j'attaque mon 12eme mois d'exercice.

Malgré mes demandes, je ne suis à ce jour toujours pas formé pour le poste pour lequel j'ai été recruté et ne m'entends pas avec mon équipe.

Je souhaite arrêter le contrat, mais le RH m'indique qu'une rupture conventionnelle n'est pas possible.

Après diverses recherche, il semble qu'il soit possible de demander une rupture amiable, mais n'est-ce pas la même chose que la rupture conventionnelle ?

Je cherche un moyen d'arrêter ce contrat sans être inquiété par la suite, je n'ai pas les moyens de payer des indemnités ni les douze mois de salaire, mais je n'ai pas envie de perdre davantage de temps dans une formation qui ne me mène nul part

Que me recommandez vous ?

Merci

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **09:16**

Bonjour,

La rupture conventionnelle dans sa procédure prévue au Code du Travail n'existe que pour un CDI mais effectivement un CDD pourrait être rompu par un accord amiable commun de rupture avec un avenant lui fixant un nouveau terme...

Par **Ehly**, le **07/09/2016** à **09:46**

Bonjour,

Merci pour votre répondre.

Cet accord me permettra t-il de bénéficier des aides pole emploi ?

Si je prends l'initiative d'envoyer un courrier de demande de rupture amiable, est-ce bon ?

Par **P.M.**, le **07/09/2016 à 10:50**

La rupture d'un commun accord avec un avenant raccourcissant le terme du CDD est reconnue comme ouvrant droit à indemnisation par Pôle emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Reste à savoir si l'employeur acceptera...

Par **Ehly**, le **08/09/2016 à 13:16**

Rien n'est moins sûr... ce n'est pas la politique de l'entreprise.

Dernière question : je suis en contrat de deux ans et le redoublement n'est pas possible. Si je rate ma première année le contrat va s'arrêter mais qu'elles seront les conséquences ?

Peuvent ils me demander des indemnités ou autres frais ? Qu'en est il du pôle emploi

En tout cas merci pour vos réponses et votre réactivité !

Par **P.M.**, le **08/09/2016 à 18:00**

Bonjour,

Le CDD de deux ans n'a aucune raison de s'arrêter au terme de la première année et si vous êtes en abandon de poste par rupture à votre initiative, effectivement l'employeur peut vous demander des dommages-intérêts et d'autre part, Pôle Emploi ne vous indemniser pas...

Par **Ehly**, le **08/09/2016 à 18:43**

Je ne compte pas me mettre en abandon de poste mais si je ne valide pas pour passer en m2 et si je ne peux pas redoubler je ne vois pas comment l'alternance va pouvoir se dérouler si je n'ai pas de formation académique... Je vous avoue que cette situation est assez obscure pour moi...

Par **P.M.**, le **08/09/2016 à 18:47**

Pour moi aussi...

Par **Ehly**, le **08/09/2016** à **19:22**

... Bah au pire, ça fera jurisprudence :rire:

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **20:51**

Oui, dans ou 4 ans...

Par **DRH 75**, le **10/09/2016** à **16:53**

Bonjour,

Je pense que la seule bonne solution pour vous est de convaincre votre RH et le responsable de votre service que le mieux pour vous et pour l'entreprise est une rupture amiable par un avenant raccourcissant la durée de votre contrat, comme cela vous a déjà été indiqué. Il est rare qu'un employeur s'entête à vouloir garder un collaborateur qui lui indique ne plus du tout être motivé et qui va traîner les pieds.

En tout cas l'abandon de poste ne serait pas une bonne solution pour vous.

Bien cordialement.